



Paiement des frais : si vous êtes assurés social

Sur présentation de vos justificatifs et sous réserve des évolutions réglementaires

Les différents cas	Règlement des soins		Règlement du forfait journalier
	Assurance maladie	Ticket modérateur	
1. Cas général	80%	20% assuré ou mutuelle selon contrat souscrit	Assuré ou mutuelle selon contrat souscrit
2. Cas particuliers			
Séjour de maternité - pendant les 4 derniers mois de grossesse, - les 12 premiers jours suivant un accouchement normal - les 20 jours suivant un accouchement par césarienne	100% assurance maladie		Exonéré
Séjour pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles			
Séjour des nouveaux-nés hospitalisés dans les 30 jours suivant la naissance			

Les différents cas	Règlement des soins		Règlement du forfait journalier
	Assurance maladie	Ticket modérateur	
Séjour des militaires et civils de guerre titulaires d'un carnet, article 115	100% (Ministères des anciens combattants) Si l'hospitalisation est en rapport avec le diagnostic du carnet article 115 Sinon 100% assurance maladie		
Séjour pour les personnes atteintes d'une " affection de longue durée ", d'une " affection hors liste " ou " d'affections multiples " et hospitalisées pour le traitement de celles-ci	100% assurance maladie si l'hospitalisation est en rapport avec l'affectation exonérante		Assuré ou mutuelle selon le contrat souscrit
Séjour lors d'une intervention chirurgicale atteignant une certaine importance (acte dont le tarif est égal ou supérieur à 120 euros)	100% assurance maladie		Exonéré
Si le malade est un enfant ou un adolescent handicapé , titulaire de l'allocation d'éducation spécialisée (AES), hospitalisé en raison de son handicap			
A partir du 31ème jour d'hospitalisation			
Vous êtes bénéficiaire d'un régime spécial (SNCF, Mines)			
Vous êtes bénéficiaire d'un régime spécial (Alsace - Moselle)			
			Assuré ou mutuelle selon le contrat souscrit

La participation forfaitaire

Depuis le 1er septembre 2006, une participation forfaitaire, à la charge du patient, s'applique sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €.

Il existe cependant des exceptions liées au type de prise en charge d'une part ainsi qu'à la nature des actes effectués.



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE
Chemin de Clavary
06130 Grasse
Tel: 04.93.09.55.55

<http://www.ch-grasse.fr/paiement-des-frais/paiement-des-frais-si-vous-etes-assures-sc>